

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication  
DETEC

Berne, 30 novembre 2020 / nb  
VL LCR

Par e-mail :  
[svg@astra.admin.ch](mailto:svg@astra.admin.ch)

**Révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière, de la loi sur les amendes d'ordre et de huit ordonnances**  
**Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux approuve cette proposition de révision de loi et d'ordonnances. Notre législation routière doit être modernisée et des interventions réalisées ces dernières années doivent être corrigées.

**Modification de la Loi sur la circulation routière**

**Promotion de technologies respectueuses de l'environnement**

Les véhicules dotés de technologies dites respectueuses de l'environnement sont plus lourds que les véhicules équipés d'un moteur conventionnel. La longueur des cabines aérodynamiques est également différente. Afin de ne pas entraver la mise sur le marché de véhicules propres, il convient d'adapter les poids et longueurs autorisés. Le PLR approuve cette disposition, qui permettra au Conseil fédéral d'ajuster par voie d'ordonnance les valeurs définies dans la loi.

**Conduite automatisée**

Il est proposé d'attribuer au Conseil fédéral la compétence d'édicter des dispositions ad hoc afin de pouvoir rapidement reprendre les normes internationales dans le domaine de la conduite automatisée. Par ailleurs, des précisions sont effectuées dans la loi concernant la possible relativisation ou abrogation des devoirs de vigilance et de maîtrise du véhicule, une condition importante pour le passage à une conduite autonome. Cette adaptation législative vient mettre en œuvre la motion déposée par le groupe libéral-radical [17.3049](#) « *Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes* ». Il est par ailleurs prévu de faciliter et d'encourager la tenue de projets pilotes. Le PLR est favorable à ces mesures. Elles doivent permettre d'intégrer rapidement les nouvelles technologies d'automatisation.

**Annulation du permis de conduire à l'essai**

Aujourd'hui, le permis de conduire à l'essai est annulé lorsque son titulaire encourt un deuxième retrait de permis durant la période probatoire à cause d'une infraction légère. Par contre, celui qui commet d'abord une infraction légère, puis une infraction grave, conserve son permis à l'essai. Cette inégalité de traitement doit être corrigée, en n'annulant ce permis que lorsque son titulaire commet une nouvelle infraction grave ou moyennement grave durant la période probatoire. Les infractions légères

n'entraîneront ni prolongation, ni annulation. Cette correction, qui n'aura pas d'impact sur la sécurité routière, est opportune et approuvée par le PLR.

### **Abaissement et augmentation du poids des véhicules utilitaires**

La législation actuelle prévoit que le poids total d'un véhicule utilitaire ne peut être modifié qu'une fois par année au maximum. Or, le poids de ces véhicules – marchandise comprise – peut fortement varier au cours de l'année. Suivant le poids enregistré, le détenteur doit s'acquitter de la RPLP. Il est alors proposé de permettre aux détenteurs de ces véhicules de modifier en tout temps le poids total. Le PLR soutient cette adaptation. Ce faisant, les transporteurs disposeront de plus de flexibilité afin de réagir aux réalités du marché, ce qui est d'autant plus souhaitable dans le contexte de crise actuel.

### **Adaptation du programme « Via sicura »**

#### Mesures à l'encontre des chauffards

En cas de délit de chauffard, les autorités d'exécution devraient disposer d'une plus grande marge d'appréciation afin de pouvoir davantage tenir compte des circonstances et éviter ainsi des cas de rigueur. La peine privative de liberté d'un an au minimum serait supprimée et la durée minimale du retrait du permis abaissée de 24 à 6 mois. Le PLR soutient cette adaptation, qui apportera plus d'équité. Le CE Andrea Caroni avait déposé une motion ([17.4317](#)) allant dans ce sens en 2017.

#### Recours des assureurs

En cas de graves délits de conduite l'obligation actuelle faite aux assureurs de se retourner systématiquement contre les responsables sera transformée en droit de recours. Cette mesure permettra de renforcer l'acceptabilité du programme « Via sicura », sans pour autant porter préjudice à la sécurité routière. Elle est approuvée par le PLR.

#### Ethylomètres anti-démarrage et enregistreurs de données

« Via sicura » prévoyait un recours systématique aux éthylomètres anti-démarrage pour les personnes dont le permis de conduire avait été retiré pour cause de conduite réitérée en état d'ébriété, ainsi que l'installation d'une boîte noire sur les véhicules des dites personnes. Ces normes n'ont cependant jamais été mises en œuvre, car leur exécution pratique aurait généré des coûts trop élevés par rapport à leur utilité. Dans un contexte où la sécurité routière ne cesse de s'améliorer, le PLR est favorable à leur abrogation, telle que proposée dans le cadre de ce paquet.

### **Amendes d'ordre – extension de la responsabilité du détenteur aux personnes morales**

Il est proposé d'inscrire expressément dans la loi la possibilité d'adresser des amendes pour violation de règlement d'ordre dont le montant ne dépasse pas 260 francs tant à des personnes physiques que morales. Aujourd'hui, seules les personnes physiques sont amendables. Le PLR approuve cette précision.

### **Transport professionnel de personnes**

La motion [16.3066](#) Nantermod, adoptée par les deux chambres, demandait que le transport professionnel de personnes effectué avec des voitures de tourisme soit soumis aux règles ordinaires de la LCR et à la législation sur le travail. Elle recommandait également que l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers ne s'applique plus aux chauffeurs professionnels de voitures de tourisme. Faisant face à de très fortes résistances de la part des milieux concernés, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à intégrer ces adaptations à la présente révision. Le PLR conteste ce procédé. Cette motion reste actuelle. Elle doit être intégrée au projet et discutée au Parlement.

### **Autres modifications**

### *Exceptions à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit*

La compétence du Conseil fédéral de fixer les exceptions à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit (services du feu, protection civile, service de santé, etc.) doit être expressément inscrite dans la loi. Cette adaptation de nature juridique est opportune.

### *Aménagement des passages pour piétons*

Le Parlement avait certes édicté des prescriptions en matière de passages pour piétons. Cependant, l'aménagement de ces derniers relève de la compétence des cantons. Il est donc judicieux que le Conseil fédéral renonce à mettre en place une réglementation.

### *Exceptions à l'interdiction des courses sur circuit*

Les courses de Formule E sont autorisées depuis 2016. L'ordonnance prévoyant cette exception arrivant à échéance, le Conseil fédéral propose de transposer cette dérogation dans la LCR. Dans l'optique de promouvoir la Suisse en tant que pôle d'innovation en matière de mobilité électrique, le PLR soutient cette démarche. Il estime toutefois qu'il conviendrait de lever complètement l'interdiction des courses sur circuit, indépendamment du type de technologie.

### *Sanctions pénales en cas d'infraction à bord de véhicules de vitesse minimale*

Le Conseil fédéral estime que les sanctions appliquées en cas d'infraction commise avec des véhicules de vitesse minimale (max. 30 km/h) – cyclomoteurs, vélos électriques, mais aussi fauteuils roulants – sont « très sévères ». Afin de corriger cela, il propose de considérer désormais ces infractions comme des contraventions, comme pour les véhicules sans moteur. Le PLR est opposé à cette adaptation. Il estime qu'à infraction égale, les sanctions doivent elles aussi être similaires, indépendamment du type de véhicule motorisé.

### *Habilitation de l'OFROU à accorder des dérogations à certaines dispositions d'ordonnance*

Les évolutions parfois très rapides du trafic routier exigent des réactions promptes et flexibles. La soudaine fermeture du tronçon dans la vallée du Rhin en 2017 l'a bien mis en lumière. De notre point de vue, il est judicieux d'accorder à l'OFROU la compétence d'octroyer des dérogations dans ce genre de situations extraordinaires.

### *Habilitation du Conseil fédéral à conclure des traités internationaux*

Une harmonisation internationale des prescriptions en matière de circulation routière est dans l'intérêt de la Suisse, en raison du nombre élevé de véhicules et conducteurs étrangers en Suisse. En instituant une base légale dans la LCR, le Conseil fédéral se verrait octroyer la compétence d'approuver ou de proposer des amendements à certains accords internationaux. Toutefois, ceci ne concernerait que des objets que le Conseil fédéral peut aujourd'hui déjà réglementer par voie d'ordonnance au niveau national. Le PLR soutient cette proposition. Ce faisant, le processus de négociation et d'adoption de traités internationaux de nature technique pourra être accéléré.

## **Modification d'ordonnances**

Le PLR s'est déjà exprimé ci-dessus concernant l'adoption de nouvelles prescriptions visant à promouvoir les véhicules à faible émission de CO<sub>2</sub>.

### Sécurité des vélos électriques

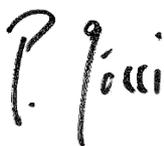
Il est proposé d'obliger les vélos électriques à circuler avec les phares allumés. Aussi, les conducteurs de ces véhicules seraient à l'avenir tenus de porter un casque de vélo. Autre adaptation : les limitations générales de vitesse s'appliqueront désormais également aux vélos électriques. Les plus rapides de ces véhicules devront en outre être désormais équipés d'un compteur de vitesse. Des amendes d'ordre pourront être infligées.

Le PLR approuve ces mesures, à l'exception du port obligatoire du casque. L'obligation de circuler avec les phares allumés, celle d'équiper les véhicules d'un compteur vitesse, ainsi que la possibilité d'infliger des amendes d'ordre aux cyclistes qui ne respectent pas les limitations de vitesse, permettront d'améliorer la sécurité tant des cyclistes que des autres usagers de la chaussée. Le port du casque ne devrait en revanche pas devenir obligatoire. Relevant de la responsabilité individuelle de chacun, il doit rester facultatif. Enfin, les amendes prévues ne devraient certes pas être aussi élevées que pour des véhicules lourds, elles devraient toutefois être graduelles et non forfaitaires.

Par ailleurs, le PLR s'oppose à une obligation du port du casque pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans conduisant des vélos non-motorisés. La responsabilité des parents ne doit pas être restreinte par des prescriptions supplémentaires.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux  
La Présidente



Petra Gössi  
Conseillère nationale

La secrétaire générale



Fanny Noghero

**Annexes**

-